

selon des principes analogues à ceux qui régissent la publication du compte rendu officiel. Il est clair que cela va à l'encontre de l'un des objets de la motion principale, qui est de constituer un comité autorisé à surveiller l'application de la résolution.

Pour ces raisons, ainsi que pour celles qu'a exposées à Votre Honneur le député de Winnipeg-Nord-Centre, j'estime que les réserves exprimées hier étaient fondées et que l'amendement proposé est irrecevable.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à dire un mot de la motion elle-même. J'estime qu'elle est intrinsèquement bonne en ce sens qu'elle est recevable. Par ailleurs, j'estime qu'elle est très mauvaise, qu'elle est injuste, et qu'elle n'aurait pas dû être présentée dans sa forme actuelle. Cependant, je reconnais que cela n'est pas une raison pour demander son rejet. Autrement, les motions présentées par le gouvernement auraient été rejetées en très grand nombre depuis plus de 13 ans.

Avant d'aborder le vif de mon propos, je dirai que je suis quant à moi favorable au principe de la télé-radiodiffusion des délibérations de la Chambre. Je suis de cet avis depuis quelques années et je le redirai lorsque je prendrai de nouveau le parole plus tard cet après-midi. J'ai pensé que je devais le signaler à la présidence, afin qu'elle sache bien que je ne cherche pas à empêcher la mise aux voix de la motion. Probablement s'agit-il de circonstances où la présidence, assumant un rôle judiciaire, pourrait tenir compte de principes équitables, outre l'application du Règlement.

La motion proposée au nom du président du Conseil privé (M. MacEachen) demande à la Chambre d'approuver la radiodiffusion et la télévision de ses délibérations et de celles de ses comités selon des principes analogues à ceux qui régissent la publication des comptes rendus officiels des débats. Une telle mesure, monsieur l'Orateur, touche une série de principes qui remonte à plus de 135 ans, modifiés, remaniés et torturés de temps à autre par des discussions, débats et décisions de la présidence de la Chambre des communes tant ici même qu'à Westminster. Vous savez fort bien d'après votre expérience de la présidence, Votre Honneur, que certains de ces principes ne sont pas encore fixés fermement. Vous vous souviendrez qu'un comité spécial de la Chambre, sous votre présidence, a été chargé de traiter de certains des aspects touchés par la motion que je viens de citer. Je veux parler du comité spécial des droits et immunités des députés—ce comité n'ayant pas encore soumis son rapport, je ne traiterai donc pas de cet aspect en détail. Mais vous reconnaîtrez, Votre Honneur, qu'il est difficile de traiter de certains des problèmes auxquels s'attaque le comité. Je suis moi-même très en faveur de la radiodiffusion et de la télévision des débats.

Je ne suis pas sans me préoccuper des problèmes qui s'y rapportent. Comme je l'ai déjà dit, le comité spécial sous la présidence de Votre Honneur considérera certaines des questions qui devront être portées à l'attention du comité si la motion à l'étude est adoptée. Il n'est pas impossible que ces deux comités arrivent à des décisions opposées, un comité devant faire rapport à la Chambre et l'autre étant autorisé, par

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

la motion dont nous sommes saisis, à appliquer le principe de la télédiffusion et de la radiodiffusion de nos débats.

En de telles circonstances, j'aimerais faire la proposition suivante en tant qu'ami du tribunal, pour ainsi dire. Le président du Conseil privé est certes au courant de ces problèmes et j'en traiterai un peu plus tard. Mon ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) y a déjà fait allusion. J'étudie ces questions depuis un certain nombre d'années et comme Votre Honneur le sait, elles ne sont pas faciles à préciser. Il pourrait intéresser les députés de savoir que dans la plupart des législatures où l'on a autorisé la télévision ou la radiodiffusion des débats, il a été nécessaire d'adopter ou de recommander des règlements spéciaux. Mon ami, le député d'Edmonton-Ouest a bien mis le doigt sur la question et nous l'avons examinée. Vraisemblablement, une fois que nous aurons ouvert cette boîte de Pandore, comme nous devons le faire, et laissé sortir certains des objets qu'elle contient, il nous faudra bien en arriver à adopter quelque mesure législative.

● (1540)

J'aime à penser que le président du Conseil privé (M. MacEachen) et mon honorable ami, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) pourraient accepter de revoir cette motion afin de trouver les termes qui tiendraient compte de la préoccupation que partagent un certain nombre d'entre nous qui sont favorables à la télédiffusion des délibérations, mais qui voudraient qu'un comité analogue à celui prévu dans la motion examine plus particulièrement cet aspect de la question et au besoin formule de nouvelles recommandations à la Chambre. Je n'ai pas besoin de rappeler à Votre Honneur qu'en vertu de la motion proposée, le comité n'est pas tenu de faire des recommandations à la Chambre; il ne constitue qu'un rouage de l'application de la mesure, ce qui pose un problème comme Votre Honneur l'a si justement fait remarquer.

Compte tenu de tout cela, je pense qu'il ne serait pas sage d'adopter cette motion sans étudier les mises en garde comme celle que j'ai essayé de faire ressortir et à laquelle a fait également allusion mon honorable ami, le député d'Edmonton-Ouest. On pourrait peut-être rédiger un texte qui tiendrait compte de ces objections, et qui, sans empêcher l'adoption de la motion ou d'une autre semblable ni bloquer l'application de la motion, tiendrait compte des graves difficultés qui nous attendent.

Rien n'empêche le comité, d'après la motion à l'étude, de se réunir sous la présidence de Votre Honneur et, d'ici deux mois, de proposer que l'application de la motion en soit ordonnée immédiatement, et que dès lors on commence à mettre en place les moyens matériels et techniques. Quelque favorable que je sois à la diffusion des débats de la Chambre, et quel que soit mon désir de voir ce projet se réaliser, je n'en estime pas moins qu'il serait déplorable qu'on n'y mette pas certaines conditions et qu'on ne tienne pas compte des dangers qu'il présente. Si je fais cette suggestion, monsieur l'Orateur, c'est que j'espère qu'on nous donnera un peu de temps pour poursuivre ce débat. Il est possible de rédiger une motion qui, sans arrêter le gouvernement en quoi que ce soit dans sa tentative, prendrait néanmoins en considération les dangers possibles que j'ai essayé de faire ressortir.